



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales


22/AR42

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON 

Adjoint au Chef de Service

Affiché

le 28 JUIL. 2022

22/AR42 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MONSIEUR LUC DE SAINT-SERNIN, 12ème ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des Membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 20/AR34 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 13^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté 22/AR39 du 22 juillet 2022 portant nouvel ordre de nomination des adjoints au Maire,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 20/AR34 du 28 mai 2020 susvisé et de procéder à l'attribution de délégations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 20/AR34 du 28 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 12^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines :

- AMENAGEMENT DURABLE
- MER – GESTION DURABLE DES PLAGES
- ESPACES VERTS
- PROXIMITE ET QUOTIDIEN (RELATIONS AVEC L'ANTENNE)
- ANIMAL DANS LA VILLE
- CIRCULATION / STATIONNEMENT EN SURFACE
- MOBILITE DURABLE
- DEPLACEMENTS DOUX

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et signer à ce titre :



tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Mer - Gestion durable des plages » :

- les arrêtés liés aux activités nautiques et à la bande littorale des 300 mètres,
- les demandes d'AOT Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- les autorisations de manifestation.

Dans le cadre du domaine « Circulation » :

- les arrêtés liés à la circulation.

Dans le cadre du domaine « Stationnement en surface » :

- les arrêtés liés au stationnement,
- les arrêtés et les pièces relatives à la gestion technique et à la régie de la Fourrière municipale,
- les arrêtés et les autorisations de voirie liés aux ouvertures d'accès sur la voie publique,
- les arrêtés et les autorisations de voirie concernant les bornes, miroirs, fonds de bateaux, bennes et potelets, sur tout le territoire communal.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 12^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Albert TANGUY, Conseiller Municipal Délégué, assurera l'exercice de la délégation :

- ESPACES VERTS

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 12^{ème} Adjoint au Maire, Madame Jade VALLIORGUES, Conseillère Municipale Déléguée, assurera l'exercice de la délégation :

- ANIMAL DANS LA VILLE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 12^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Emilien LEONI, Conseiller Municipal Délégué, assurera l'exercice de la délégation :

- PLAGES

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Mer - Gestion durable des plages » :

- les arrêtés liés aux activités nautiques et à la bande littorale des 300 mètres,
- les demandes d'AOT Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime,
- les autorisations de manifestation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 12^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Conseiller Municipal Délégué, assurera l'exercice des délégations :

- **CIRCULATION / STATIONNEMENT EN SURFACE**
- **MOBILITE DURABLE**
- **DEPLACEMENTS DOUX**

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Circulation » :

- les arrêtés liés à la circulation.

Dans le cadre du domaine « Stationnement en surface » :

- les arrêtés liés au stationnement,
- les arrêtés et les pièces relatives à la gestion technique et à la régie de la Fourrière municipale,
- les arrêtés et les autorisations de voirie liés aux ouvertures d'accès sur la voie publique,
- les arrêtés et les autorisations de voirie concernant les bornes, miroirs, fonds de bateaux, bennes et potelets, sur tout le territoire communal.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 12^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Albert TANGUY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jade VALLIORGUES, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Emilien LEONI, Conseiller Municipal Délégué et Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Conseiller Municipal Délégué.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2022



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Acte à classer

Imc1165648

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant **FAST** : ASCL_1_2022-07-26T10-17-14.00 (MI238987514)

Identifiant **unique** de l'acte : 083-218301372-20220722-Imc1165648-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 22/AR42 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE DE MONSIEUR
LUC DE SAINT-SERNIN, 12ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 22/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : [99-AR-083-218301372-20220722-
Imc1165648-AR-1-1_1.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe **émetteur** de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/07/22 à 10:17

Date 26/07/22 à 10:17

Date 26/07/22 à 10:37

Par [MANA ID Sophie](#)

Par [MANA ID Sophie](#)